

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 17
Date de la convocation :
15 juin 2026

EXTRAIT n°29
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2026

L'An deux mille vingt six,
le 29 juin à 09 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 15 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

2026-D-4-4-3-29 Création d'un poste d'apprenti « aide soignant » au SSIAD

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VALETTE Brigitte, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame MAERTEN Marie-Bernard à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame CONTANT Véronique,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

2026-D-4-4-3-29**Objet : Création d'un poste d'apprenti « aide soignant » au SSIAD***Service émetteur : CIAS**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Tous les ans, le CIAS participe à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis, campagne lancée par le Centre National de Formation dans la Fonction Publique Territoriale ; en effet, le CNFPT apporte des financements sur la partie pédagogique (et non sur la rémunération de l'apprenti).

Au terme de ce recensement, 1 contrat de formation a été alloué au CIAS des Deux Rives. Ce contrat devra porter sur des métiers dits « en tension », dont la liste nous avait été transmise par le CNFPT.

Le Comité Social Territorial, consulté, a rendu son avis.

Il appartient maintenant au Conseil d'administration de décider du recours au contrat d'apprentissage et de créer le poste correspondant comme suit :

Nbre d'apprentis	Diplôme Préparé	Service d'Affectation	Établissement de formation
1	Diplôme d'État d'Aide Soignant – 1 an Niveau 4	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)	Institut de Formation des professionnels de Santé (IFPS)

La rémunération de cet apprenti sera fonction de son âge et du cycle de formation suivi.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'accepter les propositions ci-dessus et de créer le poste d'apprenti en vue de la préparation du Diplôme d'État d'Aide Soignant ;
- de le charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours à ce dispositif ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage seront inscrits au budget de l'Établissement ;
- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN



Certifié exécutoire

Publié le 02 JUIL. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr